

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3265

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Avenant n° 2

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3265**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Avenant n° 2

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-1988 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé le choix de la société Grand Lyon THD comme opérateur pour mettre à disposition des liens en fibre optique, afin de raccorder les collèges, les sites techniques et les sites administratifs de la Métropole.

Ces mises à disposition concèdent, par voie de convention, un droit exclusif et irrévocable de liens en fibre optique à la Métropole, dans le cadre d'un contrat dit *Indefeasible rights of use (IRU)*, jusqu'au 12 octobre 2040. Cette date correspond à la fin de la convention de délégation de service public attribuée, par ailleurs, à Grand Lyon THD par la Métropole.

Pour répondre à ses besoins croissants de montée en débit, tout en maîtrisant ses budgets de fonctionnement en matière de télécom, la Métropole a dressé une liste de 133 sites pour raccorder en fibre optique noire, ses collèges publics et ses sites majeurs.

Dans le cadre de ces déploiements, les parties ont constaté un 1^{er} besoin d'adaptation du contrat en ce qui concerne le périmètre d'intervention, correspondant au besoin d'équiper de nouveaux sites métropolitains.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3099 du 3 juin 2019, la Métropole a approuvé un avenant n° 1 pour ajouter 10 nouveaux sites à raccorder dans le périmètre de la convention.

Depuis 2018, le déploiement de liens en fibre optique a permis d'apporter le très haut débit à 82 collèges, 44 Maisons de la Métropole et 14 autres sites majeurs, administratifs et techniques, de la Métropole, soit 140 sites sur les 143 prévus par la convention et son avenant n° 1.

II - Proposition d'un avenant n° 2 à la convention

Les parties constatent un nouveau besoin d'adaptation du contrat pour permettre le raccordement potentiel en *IRU* de 20 sites supplémentaires sur la durée de la convention.

L'évaluation du besoin de la Métropole repose sur les réalisations effectives depuis mi-2020 et les prévisions connues jusqu'à mi-2025, soit neuf raccordements :

- trois nouveaux collèges : Simone Veil, Gisèle Halimi, Gilbert Chabroux,
- quatre autres sites : Maison des Mobilités Massena à Lyon 6ème, Travaux spéciaux de Florence à Lyon 3ème, Solidarités Berthelot à Lyon 8ème, Solidarités bâtiment Stargate à Vaulx-en-Velin,
- un site en cours d'installation sur 2024 : Cité de la Gastronomie,
- un nouveau collège prévu en 2025 : République à Vénissieux.

Par extrapolation de ce rythme, le besoin théorique de la Métropole en raccordement sur la période 2026-2040 peut être estimé à 20 sites supplémentaires.

Cette projection n'engage pas la Métropole financièrement dans la mesure où seuls les *IRU* effectivement demandés et installés sont facturés. En revanche, cette anticipation contractuelle permet de réduire significativement les délais de mise en œuvre d'un *IRU*, le moment venu, lorsque celui-ci est devenu nécessaire, les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires étant inscrits au budget annuel de la collectivité.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, permettant d'ajouter 20 sites supplémentaires dans le périmètre couvert par la convention sur la période 2025-2040 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition de fibre optique par la société Grand Lyon THD, dans le cadre d'un contrat *IRU*, concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable à la Métropole, d'utiliser une capacité sur un câble de fibre optique noire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur :

- l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 10 000 € en 2025,
- . 10 000 € en 2027,
- . 9 000 € en 2029,
- . 7 000 € en 2032,
- . 6 000 € en 2036,

sur l'opération n° 0P34O9308,

- l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 2 736 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 9 200 € par an de 2024 à 2038,

sur l'opération n° 0P28O8277.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 20, pour un montant estimé à 180 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 011 et 65 - opération n° 0P28O4983.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322864-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
